



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports****153^e session**

Genève, 15-18 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 153^e session* ** *****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 15 octobre 2019, à 10 heures, et s'achèvera vers 18 heures le vendredi 18 octobre 2019, dans la salle XII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
 - a) Recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (email : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis la page du site Web de la CEE consacrée à la facilitation du franchissement des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=2UUavX) une semaine au moins avant la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge temporaire à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).

*** Veuillez noter que la 153^e session du Groupe de travail se tiendra parallèlement à la soixante et onzième session du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), qui se déroulera les 16 et 17 octobre 2019.



- b) Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.
3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
- a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
 - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR :
 - a. Projets pilotes eTIR ;
 - b. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR ;
 - c. Transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iii) Règlement des demandes de paiement ;
 - iv) Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques ;
 - v) Questions diverses.
4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
- a) État de la Convention ;
 - b) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - c) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention.
5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
- a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie.
7. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
- a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
8. Questions diverses :
- a) Liste des décisions ;

- b) Dates des sessions suivantes ;
 - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
9. Adoption du rapport.
 10. Liste des décisions prises à la 152^e session du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/305.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

a) Recommandations du Comité des transports intérieurs concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, le 24 avril 2019, le Président du Comité des transports intérieurs (CTI) et le Directeur de la Division des transports durables avaient, dans une lettre conjointe, invité les présidents des groupes de travail et des comités d'administration relevant du CTI à prendre des mesures de suivi visant à faire correspondre leurs travaux à la stratégie du CTI, en particulier eu égard à ses aspects relatifs à la sécurité routière. À cette fin, le secrétariat du CTI a établi un projet de recommandations du CTI aux fins de l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière à soumettre aux groupes de travail et aux comités d'administration pour observations (document informel WP.30 (2019) n° 4, à diffusion restreinte). Le Groupe de travail a pris note de ces recommandations. Tout en étant parfaitement en accord avec la portée de ces recommandations, en reconnaissant que la sécurité routière, sous tous ses aspects, a une incidence sur les activités des instruments juridiques relevant de sa compétence, en particulier en ce qui concerne la sécurité des véhicules ou le comportement des conducteurs, il n'entrevoit aucun autre mode d'intervention directe dans le domaine des douanes que dans le registre du contrôle, éventuellement. Pour donner à cela un fondement factuel, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'envoyer un bref questionnaire aux points de contact douaniers TIR, avec copie à ses représentants, afin de recueillir leurs données d'expérience à l'échelon national en ce qui concerne les activités liées aux douanes mentionnées au paragraphe 32 du projet de recommandations et d'établir un document pour examen à sa prochaine session (voir ECE/TRANS/WP.30/304, par. 6).

Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a fait remplir un bref questionnaire aux Parties contractantes TIR. Les réponses apportées au questionnaire figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/7. Le Groupe de travail est invité à examiner les résultats de l'enquête et à conseiller le Président sur ce qu'il convient de communiquer au CTI à l'occasion de sa quatre-vingt-deuxième session (février 2020).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2019/7.

b) Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du fait que, le 26 juin 2019, le Président du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont, dans une lettre conjointe, invité les présidents des groupes de travail et des comités d'administration

relevant du CTI à appuyer l'application de la stratégie en proposant un plan concret destiné à adapter leurs activités à la stratégie. Il a été décidé que passée la date limite de communication des observations, fixée au 15 novembre 2019, le Bureau du CTI élaborerait un plan concret qui serait présenté et, éventuellement, adopté à la quatre-vingt-deuxième session du Comité (février 2020).

Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2019/8, qui contient une liste des tâches que le Groupe de travail devrait accomplir dans les années à venir, en plus de ses travaux ordinaires, et des premières propositions d'actions concrètes pour la réalisation de ces tâches. Ce document est soumis au Groupe de travail pour examen et, éventuellement, adoption.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2019/8.

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail voudra bien noter qu'avec l'adhésion d'Oman, la Convention compte désormais 76 Parties contractantes, tandis que les opérations TIR peuvent être entreprises dans 62 pays. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente, il avait noté qu'aucune proposition d'amendement n'avait été soumise à son examen (ECE/TRANS/WP.30/304, par. 12).

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

a. Projets pilotes eTIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, ainsi que des projets pilotes eTIR.

b. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera informé des activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), et en particulier des résultats de sa trentième session, qui s'est tenue à Budapest les 18 et 19 septembre 2019, à l'invitation des autorités douanières hongroises. Le Groupe de travail sera également informé des résultats de l'enquête menée par le GE.1 auprès des Parties contractantes TIR sur les connexions au système international eTIR et sur l'application de la clause de dérogation à l'annexe 11.

c. Transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner la possibilité de transformer le GE.1 en un groupe d'experts officiel pour faciliter la

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

participation des délégations francophones et russophones aux travaux visant à élaborer une nouvelle version des spécifications eTIR, qui sera examinée et adoptée après l'entrée en vigueur de l'annexe 11 par les Parties contractantes liées par ladite annexe et par l'organe de mise en œuvre technique, établi en vertu de l'article 58 quater de la Convention. Dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/9, les raisons de cette conversion, ainsi que le projet de mandat du GE.1 sont exposés plus en détail.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2019/9.

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des dernières données statistiques disponibles concernant la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR. Dans ce contexte, le Groupe de travail se souviendra sans doute du fait qu'à sa précédente session, il avait noté que les données statistiques fournissaient désormais des informations sur les divers types de fin d'opération (load, partial, final et exit) et il avait invité l'IRU à continuer de fournir ce type de données à l'avenir, mais il avait aussi demandé à ce que ces divers types de fin d'opération soient définis plus clairement (ECE/TRANS/WP.30/304, par. 16).

Le Groupe de travail est invité à prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2019/10 établi par l'IRU et dans lequel se trouvent des définitions précises des divers types de fin d'opération.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2019/10.

iii) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iv) Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux concernant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges et, le cas échéant, de ses propres activités visant à promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

v) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention. Au titre de ce point, le Groupe de travail pourrait examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2019/11, qui contient une lettre de l'Association nationale des transporteurs routiers de Lituanie (LINA) sur l'introduction du paiement obligatoire des services électroniques au Bélarus, et le document ECE/TRANS/WP.30/2019/12, qui contient une lettre de l'Association des transporteurs routiers internationaux d'Ukraine (AIRCU) sur les problèmes relatifs à la

non-acceptation des carnets TIR par les autorités douanières de la Fédération de Russie ainsi qu'une lettre transmise par l'IRU.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2019/11 et ECE/TRANS/WP.30/2019/12.

4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention et au nombre de Parties contractantes. On trouvera sur le site Web de la CEE des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires².

b) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail souhaitera peut-être savoir qu'à sa onzième session (juin 2019), le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) a adopté à titre provisoire une proposition visant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 en portant la fréquence du mécanisme de notification de deux à cinq ans, dans l'attente d'une confirmation par une décision du Conseil de l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/22, par. 14).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être que la délégation de l'Union européenne lui fasse savoir si cette confirmation a été obtenue et, dans l'affirmative, charger le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la douzième session de l'AC.3, ce qui inclut l'élaboration de documents d'avant-session, de séance et d'après-session, peut-être parallèlement à sa 154^e session.

c) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention

Les délégations sont invitées à faire part des difficultés qu'elles rencontrent pour appliquer la Convention.

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente, il avait été informé que le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, avait publié les notifications dépositaires C.N.126.2019.TREATIES-XI.C.7 et C.N.127.2019.TREATIES-XI.C.7 du 4 avril 2019, informant de l'ouverture à la signature de la nouvelle convention au Siège de l'Organisation à New York, et de la distribution de copies certifiées conformes. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires³.

Lors de cette session, la délégation de la Fédération de Russie avait informé le Groupe de travail de la possibilité qu'avaient tous les États Membres de l'ONU intéressés de signer la nouvelle convention à l'occasion de la Cérémonie des traités de 2019, qui se tiendrait du 24 au 27 septembre 2019 au Siège de l'ONU à New York, en marge du débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En effet, la nouvelle convention figurait parmi les traités multilatéraux à mettre en avant au cours de la cérémonie à venir. Dans l'intervalle, le processus interne en Fédération de

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

Russie s'est poursuivi de manière à obtenir un accord d'adhésion auprès de toutes les administrations nationales concernées (ECE/TRANS/WP.30/304, par. 21 et 22).

Le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau à cet égard.

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler les difficultés toujours rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie, dues en particulier au fait que les autorités douanières ne semblent pas respecter les délais et les procédures définis dans la Convention.

Le secrétariat informera le Groupe de travail des faits les plus récents concernant cette question, s'il y en a, avec l'aide éventuelle de l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA).

7. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses propres activités survenus au sein de l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasiatique (UEE).

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

8. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. Lors de sa précédente session, le Groupe de travail a

demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté en précisant que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les travaux à venir.

b) Dates des sessions suivantes

Le Groupe de travail voudra bien arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a pris des dispositions pour que la 154^e session se tienne pendant la semaine du 3 au 7 février 2020. Il a également pris des dispositions provisoires pour que la 155^e session se tienne pendant la semaine du 8 au 12 juin 2020.

c) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 153^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui affectent actuellement les ressources des services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

10. Liste des décisions prises à la 152^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Délai</i>
6	Mener une enquête sur les recommandations du CTI	Secrétariat	Dans les meilleurs délais
9	Rendre publique la liste des bureaux de douane TIR	Délégations	En cours
16	Définir les termes « load », « partial », « final » et « exit »	IRU	15 octobre 2019
19	Publier le rapport du BSCI en tant que document informel pour l'AC.2 et soumettre le rapport pour traduction officielle	Secrétariat	Fait Dans les meilleurs délais
35	Préparer la 153 ^e session, qui débutera le 15 octobre 2019	Secrétariat	23 juillet 2019 – Ordre du jour 6 août 2019 – Documents